

1915 - Charleroi - Pendant l'occupation allemande. Femmes employées dans les usines.
#22.1

Le blocus réduisant considérablement leurs possibilités d'approvisionnement en produits d'importation, les allemands exercèrent très vite une prédation organisée sur toutes les ressources saisissables dans les territoires qu'ils occupaient;

Ceux-ci étaient placés sous l'autorité d'un gouverneur militaire qui réglementait et décidait de tout: police, justice, courrier, presse, fixation des prix, ... La liste des motifs de condamnations s'allongea considérablement. On pouvait se voir infliger de lourdes peines pour la simple détention d'un pigeon ou le fait d'omettre d'afficher, à l'entrée de sa maison, la fiche de recensement de ses occupants ...

De plus, les municipalités furent contraintes de fournir des listes nominatives d'otages répondant sur leur vie de la soumission de leurs administrés.

Dès lors, les populations de ces territoires furent doublement affectées; elles subirent un régime d'occupation très strict : germanisation, impôts de guerre, couvre-feu, perquisitions, contrôles des déplacements, hébergements d'hommes de troupes, censure ... auxquelles s'ajoutèrent une série de réquisitions: matelas, métaux, armes, chevaux, foin, charbon ... mais aussi tabac, alcool, nourriture, ... Tout y passait !

Ces réquisitions prenaient parfois la forme d'achat contre quittances ou bons délivrés par les autorités allemandes et payées très en dessous du cours réel.

Inévitablement, ces pratiques générèrent de sévères pénuries et dès lors, la mise en place de mesures tout aussi rigoureuses de rationnement. A Lille, on ne trouvait plus de bougies et le charbon devint très rare et très cher; on devait se contenter de pain KK dans lequel on pouvait trouver de la paille ou de la sciure !

Évidemment, la mendicité, la prostitution et le "marché noir' connurent un essor foudroyant. Les autorités Allemandes autorisèrent parfois, pour s’alléger de cette charge, l'évacuation de femmes,

d'enfants sans ressources, de malades hors de la zone occupée.

Mais elles durent aussi faire face à un manque de main d'œuvre. Elles tentèrent dans un premier temps de recruter des volontaires contre salaires mais cela ne suffit pas et elles eurent recours au travail forcé (appelé officiellement *« le travail volontaire exigé des civils »*). En cas de refus, les réfractaires, les *« brassards rouges »*, s'exposaient à des amendes, de la prison et même à la déportation vers des camps de travail.

On voit ici, des jeunes femmes, presque encore des enfants employées dans les mines du Hainaut occupé.



1917 - Mine de charbon - Ouvriers et ouvrières belges au travail, en Belgique envahie.
On retrouve ici, des femmes, des enfants, des hommes d'un certain âge, des gueules noires, employés à charrier dans des wagonnets des résidus d'extraction de charbon.

Le charbon, première source d'énergie au tournant du XXième siècle est un enjeu vital comme l'énonça début 1917 Edouard Herriot, alors ministre des Travaux publics : *« La question du charbon supporte toute la guerre, car celle-ci est une guerre industrielle.*

Dès l'automne 1914, les principaux gisements Français du Nord-Pas-de-Calais furent, durant l'avancée des armées allemandes, fortement endommagés par l'artillerie avant d'être occupés. Les fosses situées près du front furent alors détruites de façon systématique : câbles coupés, cages précipitées dans les puits, machines dynamitées; les allemands firent sauter certains puits par crainte de communications souterraines avec les lignes anglaises, ils démontèrent tout ce qui pouvait être envoyé en Allemagne. A la fin de la guerre, lors de la retraite des armées allemandes, beaucoup de mines furent délibérément noyées.

Il faudra plusieurs années de pompage pour remettre les mines en état. Et ce n'est qu'en 1925 que le bassin minier retrouvera son niveau de production d'avant-guerre.

Photos - Albums Valois - Bibliothèque de Documentation internationale contemporaine (BDIC)

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 25/06/2018 - 09:38): https://www.monsenbaroeul.fr/faire-memoire/faire-memoire-22